

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALE**

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2023

PRESIDENCE : Mme SILVESTRE Catherine, Administratrice

PRESENTS: M. CHEVALIER Eric, M. SPANO Pierre; M. TRUCY Gérard; Mme HANOT Maryline, Mme PAGE Véronique, M. PIERRON Jean-Claude ; M. BENSARKOUN André ; Mme SILVESTRE Catherine.

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme JOISSAINS Sophie; Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente) ; Mme DI CARO Sylvaine ; Mme DEVESA Brigitte ; M. DILLINGER Laurent ; Mme HUARD Elisabeth, Mme THUSTRUP Sylvie

POUVOIR(S) : Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à M. TRUCY Gérard), Mme HUARD Elisabeth (Pouvoir à M. PIERRON Jean-Claude) ; Mme DI CARO Sylvaine (Pouvoir à Mme PAGE Véronique) ; Mme THUSTRUP Sylvie (Pouvoir à M. BENSARKOUN André).

SECRETAIRE : Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

OBJET : R&M –MARCHES PUBLICS – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA VILLE, LE CCAS ET L'ECOLE D'ART « FELIX CICCOLINI » PORTANT ADHESION DE L'OFFICE DE TOURISME ET DE LA CAISSE DES ECOLES

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

C'est à cette fin qu'une convention de groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale d'Aix-en-Provence a été approuvée par le Conseil Municipal le 29 juin 2022 (délibération n°2022-180) et par le Conseil d'Administration du CCAS le 7 juillet 2022 (Délibération n°25). L'établissement public de coopération culturelle « Félix CICCOLINI » - Ecole Supérieure d'Art d'Aix-en-Provence a depuis intégré également le groupement de commandes par approbation du Conseil Municipal du 17 mars 2023 (délibération n°2023-66) et du Conseil d'Administration du CCAS le 29 mars 2023 (Délibération n°14).

En 2023, la Ville a passé en groupement les marchés suivants : avec le CCAS le marché de fourniture de tickets restaurant et le marché relatif à l'externalisation des missions de délégué à la protection des données (Data Protection Officer), et avec l'Ecole Supérieure d'Art, le marché de prestations d'agence de voyage.

Cette année également, la Direction de la Commande Publique et des Achats Responsables a organisé des échanges avec les services de la Ville, l'Office du Tourisme, établissement à caractère industriel et commercial, et la Caisse des Ecoles, établissement public à caractère administratif. Ces rencontres ont permis d'identifier les achats de ces entités mutualisables avec ceux de la Ville.

L'Office du Tourisme et la Caisse des Ecoles souhaitent par conséquent intégrer le groupement de commandes.

Conformément à l'article 11 de la convention, l'intégration au groupement de ces deux établissements est conditionnée à l'approbation des instances délibérantes ou décisionnelles des membres, et donne lieu à la conclusion entre toutes les parties d'un avenant à la convention initiale.

Par ailleurs, cette extension du groupement entraîne la modification de certains termes de la convention initiale, par souci d'efficacité de gestion pour la conclusion des marchés issus du groupement. Il convient également, par commodité pratique, d'attribuer à ce groupement de commandes permanent une dénomination spécifique. Il est proposé à cet effet de le nommer « Groupement Aixois d'Achat Public » (G2AP).

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique,
La délibération n°2022-180 du Conseil Municipal du 29 juin 2022,
La délibération n°25 du Conseil d'Administration du CCAS du 7 juillet 2022,
La délibération n°14 du Conseil d'Administration du CCAS du 29 mars 2023,
Les propositions de la Vice-Présidente entendues,
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'intégration de l'Office du Tourisme d'Aix-en-Provence et de la Caisse des Ecoles d'Aix-en-Provence dans le groupement de commandes permanent constitué et dénommé « Groupement Aixois d'Achat Public » (G2AP),
- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent portant adhésion de l'Office du Tourisme d'Aix-en-Provence et de la Caisse des Ecoles d'Aix-en-Provence et modifiant les termes initiaux de la Convention ;
- **D'AUTORISER** Madame la Vice-Présidente à signer l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent portant adhésion de l'Office du Tourisme d'Aix-en-Provence et de la Caisse des Ecoles d'Aix-en-Provence et modifiant les termes initiaux de la Convention.

Vote : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture le MU21 23
et de la publication le MU21 23.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALE**

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2023

PRESIDENCE : Mme SILVESTRE Catherine, Administratrice

PRESENTS: M. CHEVALIER Eric, M. SPANO Pierre ; M. TRUCY Gérard ; Mme HANOT Maryline, Mme PAGE Véronique, M. PIERRON Jean-Claude ; M. BENSARKOUN André ; Mme SILVESTRE Catherine.

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme JOISSAINS Sophie; Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente) ; Mme DI CARO Sylvaine ; Mme DEVESA Brigitte ; M. DILLINGER Laurent ; Mme HUARD Elisabeth, Mme THUSTRUP Sylvie

POUVOIR(S) : Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à M. TRUCY Gérard), Mme HUARD Elisabeth (Pouvoir à M. PIERRON Jean-Claude) ; Mme DI CARO Sylvaine (Pouvoir à Mme PAGE Véronique) ; Mme THUSTRUP Sylvie (Pouvoir à M. BENSARKOUN André).

SECRETAIRE : Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

OBJET : R&M – FINANCES - BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DANS LE CADRE DU PASSAGE A LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024

Par délibération n° 40 du 19 octobre 2023, le CCAS a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée pour le Budget Principal à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ce passage à la M57 rend obligatoire l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) pour le Budget Principal, conformément à l'article L5217-10-8 du CGCT.

Les budgets annexes du CCAS appliquant l'instruction budgétaire et comptable M22 ne sont pas concernés par le présent règlement.

Ce règlement formalise et précise les principales règles de gestion budgétaire et financière applicable au Budget Principal du CCAS.

Il regroupe dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des règles budgétaires et des pratiques de gestion. Il définit également des règles internes de gestion propres au CCAS.

Ce document pourra évoluer et être complété en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Le contenu de ce règlement s'impose à l'ensemble des services du Budget Principal du CCAS.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Décret n° 2023-624 du 18 juillet 2023 portant application du III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

L'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicables aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics,
L'article L5217-10-8 du CGCT,

La délibération du Conseil d'Administration du CCAS n° 40 du 19 octobre 2023,

Les propositions de Madame la Vice-Présidentes entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

➤ **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier pour le Budget Principal

Vote : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture le 11/02/23
et de la publication le 11/02/23.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALE**

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2023

PRESIDENCE : Mme SILVESTRE Catherine, Administratrice

PRESENTS: M. CHEVALIER Eric, M. SPANO Pierre; M. TRUCY Gérard ; Mme HANOT Maryline, Mme PAGE Véronique, M. PIERRON Jean-Claude ; M. BENSARKOUN André ; Mme SILVESTRE Catherine.

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme JOISSAINS Sophie; Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente) ; Mme DI CARO Sylvaine ; Mme DEVESA Brigitte ; M. DILLINGER Laurent ; Mme HUARD Elisabeth, Mme THUSTRUP Sylvie

POUVOIR(S) : Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à M. TRUCY Gérard), Mme HUARD Elisabeth (Pouvoir à M. PIERRON Jean-Claude) ; Mme DI CARO Sylvaine (Pouvoir à Mme PAGE Véronique) ; Mme THUSTRUP Sylvie (Pouvoir à M. BENSARKOUN André).

SECRETAIRE : Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

OBJET : R&M – FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Trésorier d'Aix en Provence informe le CCAS que des créances datant de 2022 et 2023 sur le Budget Principal sont réputées éteintes suite à une décision juridique extérieure définitive pour un montant global de 1 795,20 €, qui se décompose comme suit :

Budget	N° de liste	Exercice	Motif	Montant
Principal	6258810431	2022	Surendettement et décision d'effacement de dette	1 196,80 €
		2023		598,40 €
Montant des créances éteintes (6542)				1 795,20 €

La créance éteinte s'impose au CCAS et au Trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

L'instruction codificatrice numéro 11-022 du MO du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Les articles L. 123-4 à L. 123-9 du code de l'Action Sociale et des Familles

L'article R.1627-24 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

Considérant la demande du comptable public conformément à la procédure propre à la comptabilité publique d'admettre en non-valeur les créances impayées par les usagers,

DECIDE

➤ **D'ADMETTRE** en créances éteintes au compte 6542 du Budget Principal la somme de 1 795,20 €, dont les crédits correspondants sont prévus.

Vote : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture le 11/21/23
et de la publication le 11/21/23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE**

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2023

PRESIDENCE : Mme SILVESTRE Catherine, Administratrice

PRESENTS: M. CHEVALIER Eric, M. SPANO Pierre; M. TRUCY Gérard ; Mme HANOT Maryline, Mme PAGE Véronique, M. PIERRON Jean-Claude ; M. BENSARKOUN André ; Mme SILVESTRE Catherine.

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme JOISSAINS Sophie; Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente) ; Mme DI CARO Sylvaine ; Mme DEVESA Brigitte ; M. DILLINGER Laurent ; Mme HUARD Elisabeth, Mme THUSTRUP Sylvie

POUVOIR(S) : Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à M. TRUCY Gérard), Mme HUARD Elisabeth (Pouvoir à M. PIERRON Jean-Claude) ; Mme DI CARO Sylvaine (Pouvoir à Mme PAGE Véronique) ; Mme THUSTRUP Sylvie (Pouvoir à M. BENSARKOUN André).

SECRETAIRE : Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

**OBJET: R&M – FINANCES - BUDGET EXECUTOIRE - DECISIONS
MODIFICATIVES N° 2 DES BUDGETS ANNEXES 2023 DE LA
RESIDENCE AUTONOMIE SANS SOUCI, DU CHRS LE CHENE DE
MERINDOL ET DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE (SAAD)**

Les décisions modificatives présentées ci-dessous ont pour objet de prendre en compte des ajustements comptables en recettes et dépenses du fait d'éléments nouveaux non prévus aux étapes budgétaires précédentes.

La Résidence Autonomie Sans Souci

La décision modificative n°2 propose des ajustements comptables en section d'investissement et en section d'exploitation.

Section d'investissement

		Chapitre	Budget Primitif avec Reports (mars)	Budget consolidé suite DM 1	Inscriptions DM 2	Budget consolidé suite DM 2
INVESTISSEMENT	Dépenses	13	13 633,00 €	13 633,00 €	281,00	13 914,00 €
		16	5 355,70 €	5 355,70 €		5 355,70 €
		20	12 350,00 €	12 350,00 €		12 350,00 €
		21	258 099,64 €	244 195,72 €	-281,00 €	243 914,72 €
		Total	289 438,34 €	275 534,42 €	0,00 €	275 534,42 €
	Recettes	10	4 200,00 €	4 200,00 €		4 200,00 €
		13	19 912,00 €	19 912,00 €		19 912,00 €
		16	5 000,00 €	5 000,00 €		5 000,00 €
		28	50 000,00 €	50 000,00 €		50 000,00 €
		001	196 422,42 €	196 422,42 €		196 422,42 €
		Total	275 534,42 €	275 534,42 €	0,00 €	275 534,42 €

En section d'investissement, il convient d'abonder le chapitre 13 de 281,00 € afin de couvrir le montant des amortissements des subventions d'équipements reçues par le CCAS.
Cette dépense supplémentaire est compensée par une baisse de dépenses du chapitre 21.

Il est à noter que les amortissements de ces subventions donnent lieu à 2 écritures comptables de même montant, une en dépense d'investissement et une en recette d'exploitation.

Compte tenu de ce qui précède, la décision modificative s'équilibre en section d'investissement à 0,00 €.

Section d'exploitation

		Chapitre	Budget Primitif (mars)	Budget consolidé suite DM 1	Inscriptions DM 2	Budget consolidé suite DM 2
EXPLOITATION	Dépenses	011	296 268,00 €	296 268,00 €	0,00 €	296 268,00 €
		012	694 460,00 €	694 460,00 €	14 540,00 €	709 000,00 €
		016	230 993,00 €	230 993,00 €	0,00 €	230 993,00 €
		Total	1 221 721,00 €	1 221 721,00 €	14 540,00 €	1 236 261,00 €
	Recettes	017	520 000,00 €	520 000,00 €	0,00 €	520 000,00 €
		018	362 519,00 €	362 519,00 €	0,00 €	362 519,00 €
		019	336 253,61 €	336 253,61 €	14 540,00 €	350 793,61 €
		002	2 948,39 €	2 948,39 €	0,00 €	2 948,39 €
		Total	1 221 721,00 €	1 221 721,00 €	14 540,00 €	1 236 261,00 €

En section d'exploitation, la décision modificative n°2 vise à permettre de prendre en charge les dépenses de personnel nécessaires pour terminer l'année 2023.

Les crédits sont réajustés en raison de l'instauration par le CCAS de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (délibération n°36 du 19 octobre 2023), versée sur la paye de décembre 2023.

Il est proposé un ajustement de 14 540,00€ sur le groupe 2.

Ces dépenses sont compensées par des recettes complémentaires du groupe 3 :

- Une augmentation de la dotation d'amortissement des subventions d'équipements de 281,00 €,
- une majoration de la subvention d'équilibre de 14 259,00 € pour respecter les équilibres comptables nécessaires entre les sections.

Compte tenu de ce qui précède, la décision modificative s'équilibre en section d'exploitation à +14 540,00 €.

CHRS Le Chêne de Mérindol

Section d'exploitation

	Chapitre	Budget Primitif (mars)	Budget consolidé suite DM 1	Inscriptions DM 2	Budget consolidé suite DM 2	
EXPLOITATION	Dépenses	011	29 730,00 €	29 730,00 €	-4 460,00 €	25 270,00 €
		012	320 000,00 €	323 197,00 €	13 803,00 €	337 000,00 €
		016	48 060,00 €	48 060,00 €	-3 940,00 €	44 120,00 €
		Total	397 790,00 €	400 987,00 €	5 403,00 €	406 390,00 €
	Recettes	017	335 785,89 €	326 312,89 €	4 800,00 €	331 112,89 €
		018	10 000,00 €	10 000,00 €	603,00 €	10 603,00 €
		019	5 299,00 €	17 969,00 €	0,00€	17 969,00 €
		002	46 705,11 €	46 705,11 €	0,00€	46 705,11 €
		Total	397 790,00 €	400 987,00 €	5 403,00 €	406 390,00 €

La décision modificative n°2 vise à permettre de prendre en charge les dépenses de personnel nécessaires pour terminer l'année 2023.

Les crédits sont réajustés en raison de :

- L'instauration par le CCAS de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (délibération n°36 du 19 octobre 2023), versée sur la paye de décembre 2023,
- L'augmentation des remplacements des veilleurs de nuit.

Il est proposé un ajustement de 13 803,00€ € sur le groupe 2.

Ces dépenses sont compensées par :

- une baisse des dépenses du groupe 1 de 4 460,00 € et du groupe 3 de 3 940,00€,
- un complément de recettes des droits CAF (groupe 1) ainsi que des participations aux redevances des résidents (groupe 2), du fait d'encaissements supérieurs aux prévisions.

Compte tenu de ce qui précède, la décision modificative s'équilibre en section d'exploitation à +5 403,00 €.

Le Service d'Aide à domicile (SAAD)

Section d'exploitation

		Chapitre	Budget Primitif (mars)	Budget consolidé suite DM 1	Inscriptions DM 2	Budget consolidé suite DM 2
EXPLOITATION	Dépenses	011	29 800,00 €	29 800,00 €	0,00 €	29 800,00 €
		012	791 862,00 €	791 862,00 €	32 138,00 €	824 000,00 €
		016	67 073,00 €	67 073,00 €	0,00 €	67 073,00 €
		Total	888 735,00 €	888 735,00 €	32 138,00 €	920 873,00 €
	Recettes	017	525 000,00 €	525 000,00 €	0,00 €	525 000,00 €
		018	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
		019	356 803,55 €	356 803,55 €	12 138,00 €	368 941,55 €
		002	6 931,45 €	6 931,45 €	0,00 €	6 931,45 €
		Total	888 735,00 €	888 735,00 €	32 138,00 €	920 873,00 €

La décision modificative n°2 vise à permettre de prendre en charge les dépenses de personnel nécessaires pour terminer l'année 2023.

Les crédits sont réajustés en raison de l'instauration par le CCAS de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (délibération n°36 du 19 octobre 2023), versée sur la paye de décembre 2023.

Il est proposé un ajustement de 32 138,00€ € sur le groupe 2.

Ces dépenses sont compensées par :

- des recettes non prévues liées à des remboursements sur rémunérations du personnel (indemnités journalières) pour 20 000€,
- une majoration de la subvention d'équilibre de 12 138 € pour respecter les équilibres comptables nécessaires entre les sections.

Compte tenu de ce qui précède, la décision modificative s'équilibre en section d'exploitation à +32 138,00 €.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

DECIDE

➤ **D'ARRETER** par chapitre la décision modificative n°2 des budgets annexes de la Résidence Autonomie Sans Souci, du CHRS Le Chêne de Mérindol et du Service d'Aide à domicile (SAAD) pour l'exercice 2023 telle que figurant aux documents budgétaires joints en annexe.

Vote : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture le 11/21/23
et de la publication le 11/21/23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALE
SEANCE DU 06 DECEMBRE 2023
PRESIDENCE : Mme SILVESTRE Catherine, Administratrice**

PRESENTS: M. CHEVALIER Eric, M. SPANO Pierre; M. TRUCY Gérard; Mme HANOT Maryline, Mme PAGE Véronique, M. PIERRON Jean-Claude ; M. BENSARKOUN André ; Mme SILVESTRE Catherine.

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme JOISSAINS Sophie; Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente) ; Mme DI CARO Sylvaine ; Mme DEVESA Brigitte ; M. DILLINGER Laurent ; Mme HUARD Elisabeth, Mme THUSTRUP Sylvie

POUVOIR(S) : Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à M. TRUCY Gérard), Mme HUARD Elisabeth (Pouvoir à M. PIERRON Jean-Claude) ; Mme DI CARO Sylvaine (Pouvoir à Mme PAGE Véronique) ; Mme THUSTRUP Sylvie (Pouvoir à M. BENSARKOUN André).

SECRETAIRE : Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

OBJET : R&M - FINANCES - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

Lorsque le budget primitif n'est pas voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique et afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2024 et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'autorité délibérante, en vertu de l'article L.1612-1, d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice antérieur, hors restes-à-réaliser.

Pour mémoire, les crédits ouverts pour chaque budget en 2023, hors chapitre 16, *Emprunts et dettes assimilées*, sont les suivants:

<i>(montants en €)</i>	Crédits ouverts des budgets 2023			25 % maximum des crédits ouverts aux budgets 2023			<i>Budgets prévisionnels 2024 proposés aux autorités de tarification en octobre 2023</i>
	20	21	Total	20	21	Total	
Budget principal	193 600,00	630 096,77	823 696,77	48 400,00	157 524,19	205 924,19	<i>Non concerné</i>
Sans Souci	12 350,00	217 050,76	229 400,76	3 087,50	54 262,69	57 350,19	42 166,86
Chêne de Mérindol	600,00	125 122,98	125 722,98	150,00	31 280,75	31 430,75	13 701,00

SSIAD/ESA	9 700,00	352 750,94	362 450,94	2 425,00	88 187,74	90 612,74	25 716,26
SAO	1 100,00	62 899,38	63 999,38	275,00	15 724,85	15 999,85	8 669,62
PIS	4 360,00	60 798,89	65 158,89	1 090,00	15 199,72	16 289,72	1 046,49
SAAD	6 148,00	6 516,94	12 664,94	1 537,00	1 629,24	3 166,24	5 048,30

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

DECIDE

➤ **D'APPROUVER** la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2024 selon les conditions suivantes :

- Dans la limite du quart des crédits 2023 ouverts hors restes à réaliser, pour le budget principal et le budget annexe Service d'aide à domicile (SAAD) ;
- Dans la limite des propositions budgétaires 2024 adressées aux autorités de tarification en octobre 2023 pour les budgets annexes :
 - Résidence autonomie le Sans Souci,
 - CHRS Le Chêne de Mérindol,
 - Service de soins infirmiers à domicile / Equipe spécialisée Alzheimer (SSIAD/ESA),
 - Service d'accueil et d'orientation (SAO),
 - Pôle infos seniors (PIS).

Vote : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture le 11/11/23
et de la publication le 11/11/23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALE**

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2023

PRESIDENCE : Mme SILVESTRE Catherine, Administratrice

PRESENTS: M. CHEVALIER Eric, M. SPANO Pierre; M. TRUCY Gérard ; Mme HANOT Maryline, Mme PAGE Véronique, M. PIERRON Jean-Claude ; M. BENSARKOUN André ; Mme SILVESTRE Catherine.

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme JOISSAINS Sophie; Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente) ; Mme DI CARO Sylvaine ; Mme DEVESA Brigitte ; M. DILLINGER Laurent ; Mme HUARD Elisabeth, Mme THUSTRUP Sylvie

POUVOIR(S) : Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à M. TRUCY Gérard), Mme HUARD Elisabeth (Pouvoir à M. PIERRON Jean-Claude) ; Mme DI CARO Sylvaine (Pouvoir à Mme PAGE Véronique) ; Mme THUSTRUP Sylvie (Pouvoir à M. BENSARKOUN André).

SECRETAIRE : Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

OBJET : R&M – FINANCES - RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N° 12 DU 29 MARS 2023 DE PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2022 DES BUDGETS ANNEXES – SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE

Par délibération n°12 du 29 mars 2023, le Conseil d'Administration a approuvé les propositions d'affectation des résultats d'exploitation 2022 de chaque budget annexe du CCAS.

Suite à une erreur matérielle, il convient de rectifier le compte budgétaire y figurant pour les budgets annexes Le Chêne de Mérindol, SSIAD/ESA, SAO et PIS, soit le compte 1118, et le remplacer par le compte R-002.

Ainsi, les comptes des propositions d'affectation des résultats d'exploitation 2022 de ces 4 budgets annexes doivent figurer comme suit :

- **Le Chêne de Mérindol :** 6 714,00 € affectés au financement des mesures d'exploitation (compte R-002).
- **SSIAD/ESA:**
 - o 10 622,93 € affectés au financement des mesures d'exploitation (compte R-002).
 - o -0,04 € affectés à la reprise des réserves de compensation des déficits (10686). A la demande de la Trésorerie, il est demandé de régulariser la sur-affectation de 0,04 € de la reprise de résultats 2020 sur 2022 (décision d'affectation de -18 191 € en 10686, alors que le résultat déficitaire était de -18 190,96 €).
- **SAO :** 11 292,28 € affectés au financement des mesures d'exploitation (compte R-002).

- **PIS** : 1 968,44 € affectés au financement des mesures d'exploitation (compte R-002).

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L. 123-4 à L. 123-9 du code de l'Action Sociale et des Familles
L'article R.1627-24 du Code Général des Collectivités Territoriales
La délibération n°12 du 29 mars 2023 approuvant les propositions d'affectation des résultats d'exploitation 2022 de chaque budget annexe du CCAS
Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

DECIDE

➤ **DE RECTIFIER** la délibération n°12 du 29 mars 2023 entachée d'une erreur matérielle en remplaçant le compte budgétaire «1118 » par « R-002 »

➤ **DE DIRE** que les autres dispositions de la délibération n°12 du 29 mars 2023 restent inchangées.

Vote : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture le 11/04/23
et de la publication le 11/04/23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALE**

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2023

PRESIDENCE : Mme SILVESTRE Catherine, Administratrice

PRESENTS: M. CHEVALIER Eric, M. SPANO Pierre; M. TRUCY Gérard; Mme HANOT Maryline, Mme PAGE Véronique, M. PIERRON Jean-Claude ; M. BENSARKOUN André ; Mme SILVESTRE Catherine.

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme JOISSAINS Sophie; Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente) ; Mme DI CARO Sylvaine ; Mme DEVESA Brigitte ; M. DILLINGER Laurent ; Mme HUARD Elisabeth, Mme THUSTRUP Sylvie

POUVOIR(S) : Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à M. TRUCY Gérard), Mme HUARD Elisabeth (Pouvoir à M. PIERRON Jean-Claude) ; Mme DI CARO Sylvaine (Pouvoir à Mme PAGE Véronique) ; Mme THUSTRUP Sylvie (Pouvoir à M. BENSARKOUN André).

SECRETARE : Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

**OBJET : R&M – RESSOURCES HUMAINES – FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT
DE GRADE POUR L'ANNEE 2024**

Comme chaque année depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relative à la Fonction Publique Territoriale qui a supprimé les quotas, il convient de fixer les taux de promotion à appliquer à chaque grade d'avancement.

Les collectivités locales doivent donc, compte tenu de leur situation propre en matière d'effectifs et de leurs besoins spécifiques :

- déterminer les taux de promotion par avancement de grade,
- saisir pour avis le CST
- soumettre à l'assemblée délibérante un projet de délibération portant fixation des taux susvisés.

Compte tenu des ratios fixés ces dernières années, des nombreuses nominations qui ont pu avoir lieu les années précédentes, des nouveaux textes et des particularités et besoins du C.C.A.S (pyramidage des cadres d'emplois, enveloppe budgétaire, situation des services...), les taux de promotion proposés sont repris dans le tableau ci-dessous :

GRADES	RATIOS 2024	OBSERVATIONS
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché Principal (Avec examen professionnel)	100 %	Soit 1 possibilité
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	50%	Soit 1 possibilité
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	30 %	Soit 3 possibilités
FILIERE ANIMATION		
Adjoint d'Animation Principal 1 ^{ère} classe	100 %	Soit 1 possibilité
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	25 %	Soit 2 possibilités
FILIERE SOCIALE - MEDICO-SOCIALE		
Aide-soignant de classe supérieure	100 %	Soit 1 possibilité
Agent Social Principal de 1 ^{ère} classe	30 %	Soit 2 possibilités
Agent Social Principal de 2 ^{ème} classe	30 %	Soit 1 possibilité

NB : le taux de promotion détermine un nombre maximal de postes sans pour autant mettre l'autorité territoriale dans l'obligation de les pourvoir.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

L'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la libre administration des collectivités territoriales

L'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 novembre 2023

Les propositions de la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

DECIDE

➤ **D'APPROUVER** ces ratios d'avancement de grade fixés pour l'année 2024

Vote : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture le *11/12/23*
et de la publication le *11/12/23*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTIIONS SOCIALE**

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2023

PRESIDENCE : Mme SILVESTRE Catherine, Administratrice

PRESENTS: M. CHEVALIER Eric, M. SPANO Pierre; M. TRUCY Gérard ; Mme HANOT Maryline, Mme PAGE Véronique, M. PIERRON Jean-Claude ; M. BENSARKOUN André ; Mme SILVESTRE Catherine.

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme JOISSAINS Sophie; Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente) ; Mme DI CARO Sylvaine ; Mme DEVESA Brigitte ; M. DILLINGER Laurent ; Mme HUARD Elisabeth, Mme THUSTRUP Sylvie

POUVOIR(S) : Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à M. TRUCY Gérard), Mme HUARD Elisabeth (Pouvoir à M. PIERRON Jean-Claude) ; Mme DI CARO Sylvaine (Pouvoir à Mme PAGE Véronique) ; Mme THUSTRUP Sylvie (Pouvoir à M. BENSARKOUN André).

SECRETAIRE : Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

**OBJET : R&M – RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS :
CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE**

Le présent rapport est destiné à mettre à jour le tableau des effectifs en tenant compte des différents mouvements concernant la gestion administrative du personnel et notamment les décisions issues de la Commission Avancement de Grade et Promotion Interne.

1) CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS DANS LE CADRE DE LA COMMISSION AVANCEMENT ET PROMOTION INTERNE (CAPI) :

En vue de permettre l'exécution des décisions issues de la CAPI du 1^{er} trimestre 2024 portant sur l'examen des avancements de grades et promotions internes et considérant les postes vacants au tableau des effectifs, il convient de procéder à un certain nombre de créations et de suppressions d'emplois.

Postes supprimés	Postes créés
1 poste d'Attaché	1 poste d'Attaché Principal
1 poste de Rédacteur	2 postes de Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe
1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	
3 postes d'adjoint administratifs principal de 2 ^{ème} classe	3 postes d'adjoint administratifs principal de 1 ^{ère} classe
1 poste d'aide-soignant de classe normale	1 poste d'aide-soignant de classe supérieure

1 poste d'Adjoint d'Animation principal de 2ème classe	1 poste d'Adjoint d'Animation principal de 1ère classe
2 postes d'Agent Social principal de 2ème classe	2 postes d'Agent Social Principal de 1ère classe
1 poste d'agent social	1 poste d'Agent social Principal de 2ème classe
1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe	1 poste d'Agent de Maîtrise
2 postes d'Adjoint technique Principal de 2ème classe	2 postes d'Adjoint technique Principal de 1ère classe

2) MODIFICATION DE DUREE DU TRAVAIL :

Poste supprimé	Poste créé	Observations	Date d'effet
Agent Social Principal de 1ère classe à 29h45	Agent Social Principal de 1ère classe à 35 h	A la demande de l'agent et au regard des besoins du service	1/01/2024

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Le décret n°91-928 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux
 Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
 L'article L1111-1 du CGCT sur la libre administration des collectivités territoriales
 L'article L313-1 du CGFP,
 L'avis du Comité Social Territorial en date du 22 novembre 2023
 Les propositions de la Vice-Présidente entendues,
 Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

DECIDE

- **D'AUTORISER** les créations et suppressions de poste ci-dessus
- **D'IMPUTER** les dépenses induites au chapitre 012 du budget principal et au groupe 2 des budgets annexes concernés

Vote : 12
 Pour : 12
 Contre : 0
 Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
 Sous-Préfecture le 11/01/23
 et de la publication le 11/01/23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALE**

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2023

PRESIDENCE : Mme SILVESTRE Catherine, Administratrice

PRESENTS: M. CHEVALIER Eric, M. SPANO Pierre; M. TRUCY Gérard ; Mme HANOT Maryline, Mme PAGE Véronique, M. PIERRON Jean-Claude ; M. BENSARKOUN André ; Mme SILVESTRE Catherine.

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme JOISSAINS Sophie; Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente) ; Mme DI CARO Sylvaine ; Mme DEVESA Brigitte ; M. DILLINGER Laurent ; Mme HUARD Elisabeth, Mme THUSTRUP Sylvie

POUVOIR(S) : Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à M. TRUCY Gérard), Mme HUARD Elisabeth (Pouvoir à M. PIERRON Jean-Claude) ; Mme DI CARO Sylvaine (Pouvoir à Mme PAGE Véronique) ; Mme THUSTRUP Sylvie (Pouvoir à M. BENSARKOUN André).

SECRETAIRE : Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

**OBJET : R&M – RESSOURCES HUMAINES – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION
AVEC LA CAISSE D'ENTRAIDE DU PERSONNEL MUNICIPAL ET APPROBATION DU
MONTANT ALLOUE POUR 2024**

Le CCAS est amené à renouveler la convention relative à l'adhésion à l'Association de la Caisse d'Entraide du Personnel Municipal, association de type loi 1901, créée en 1955 à l'initiative d'agents municipaux ayant une appartenance aux différents syndicats représentatifs de la Ville de l'époque, dans un but d'entraide et de solidarité.

La précédente convention était prévue pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Actuellement, les prestations proposées par l'association sont essentiellement :

- une billetterie à des tarifs préférentiels,
- des voyages et excursions
- des locations saisonnières
- des séjours linguistiques et centres aérés,
- les jouets et le spectacle de Noël,
- Les chèques vacances...

Il vous est donc proposé de reconduire ladite convention pour les années 2024 à 2026,

Le montant maximal annuel de la subvention est fixé à 52 322 €, et sera versé selon les modalités indiquées dans la convention au titre de la gestion des œuvres sociales,

Pour les exercices futurs, un montant équivalent sera proposé, la règle de l'annualité budgétaire conduira cependant le CCAS à délibérer chaque année.

Vous trouverez la convention ci-joint.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L1111-1 du CGCT sur la libre administration des collectivités territoriales

Les propositions de la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

DECIDE

- **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe.
- **D'AUTORISER** la Vice-Présidente à signer la nouvelle convention pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026,
- **D'ARRETER** le montant de la subvention allouée à la Caisse d'Entraide du Personnel Municipal d'Aix-en-Provence pour l'année 2024 à 52 322 €,
- **D'IMPUTER** la dépense induite au chapitre 65 – Compte 65748 du budget principal et au Groupe 3- Compte 6578 des budgets annexes.

Vote : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture le 11/02/23

et de la publication le 11/02/23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTIIONS SOCIALE**

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2023

PRESIDENCE : Mme SILVESTRE Catherine, Administratrice

PRESENTS: M. CHEVALIER Eric, M. SPANO Pierre ; M. TRUCY Gérard ; Mme HANOT Maryline, Mme PAGE Véronique, M. PIERRON Jean-Claude ; M. BENSARKOUN André ; Mme SILVESTRE Catherine.

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme JOISSAINS Sophie; Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente) ; Mme DI CARO Sylvaine ; Mme DEVESA Brigitte ; M. DILLINGER Laurent ; Mme HUARD Elisabeth, Mme THUSTRUP Sylvie

POUVOIR(S) : Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à M. TRUCY Gérard), Mme HUARD Elisabeth (Pouvoir à M. PIERRON Jean-Claude) ; Mme DI CARO Sylvaine (Pouvoir à Mme PAGE Véronique) ; Mme THUSTRUP Sylvie (Pouvoir à M. BENSARKOUN André).

SECRETAIRE : Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

**OBJET : R&M – RESSOURCES HUMAINES - RENOUELEMENT DES
CONVENTIONS AVEC LE CDG 13**

**1 - POUR LA PRESTATION MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE &
PREVENTION ET SECURITE AU TRAVAIL**

Depuis de nombreuses années le CCAS conventionne avec le CDG 13 pour la mission d'inspection et de prévention et sécurité au travail. La dernière convention arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Cette convention d'adhésion au Pôle Santé du CDG 13 est élargie à la prestation de médecine professionnelle et préventive.

En effet, au regard des difficultés rencontrées avec EXPERTIS et après avis favorable du CHSCT du 4 mai 2022, le CCAS avait proposé de conventionner avec le CDG pour la prestation de médecine professionnelle et préventive, convention qui arrive également à échéance le 31 décembre 2023 et qu'il convient donc de renouveler.

La convention proposée tient compte des nouveaux tarifs fixés par la délibération n°8022 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 29 novembre 2022. Ainsi,

- concernant la prestation médecine, le coût passe de 100 € TTC par an et par agent à 120 € TTC, soit un coût supplémentaire d'environ 3 500 €. Pour rappel, le coût par agent avec Expertis était de 133.81 €.

A noter que les agents du CCAS exerçant leur fonction à la Bastide du Figuier seront prochainement affiliés à ST Provence, le prestataire de médecine professionnelle de HSTV et ne seront donc plus concernés par ce renouvellement de convention.

- pour la partie prévention et sécurité au travail, le coût passe de 3 065 € à 3 500 €.

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Vous trouverez ci-joint la convention proposée par le CDG 13.

2 – POUR L'ADHESION AU SECRETARIAT DU CONSEIL MEDICAL

La convention d'adhésion au secrétariat du Comité Médical arrive également à échéance le 31 décembre 2023.

Pour rappel, les principales missions du secrétariat sont :

- l'élaboration du calendrier annuel des séances,
- l'instruction des dossiers
- le traitement des demandes d'expertises sollicitées par le médecin instructeur
- l'information des agents
- l'établissement du PV de séance
- la notification des avis...

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le coût reste inchangé, il est de 200 € par dossier en 2023, la dépense était de 560 € en 2022 (avec un coût par dossier de 140 et 150 €).

Vous trouverez ci-joint la convention proposée par le CDG 13.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

L'article L1111-1 du CGCT sur la libre administration des collectivités territoriales

L'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 Novembre 2023

Les propositions de la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

DECIDE

- **D'APPROUVER** les termes des conventions ci-jointes,
- **D'AUTORISER** la Vice-Présidente à signer les conventions avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône,

- **D'IMPUTER** les dépenses induites au chapitre 011 – Nature 62268 du budget principal pour la partie prévention et sécurité au travail et au chapitre 012 – Nature 6475 et au Groupe 2 des budgets annexes.

Vote : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture le *11/12/23*
et de la publication le *11/12/23*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALE**

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2023

PRESIDENCE : Mme SILVESTRE Catherine, Administratrice

PRESENTS: M. CHEVALIER Eric, M. SPANO Pierre; M. TRUCY Gérard; Mme HANOT Maryline, Mme PAGE Véronique, M. PIERRON Jean-Claude ; M. BENSAKKOUN André ; Mme SILVESTRE Catherine.

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme JOISSAINS Sophie; Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente) ; Mme DI CARO Sylvaine ; Mme DEVESA Brigitte ; M. DILLINGER Laurent ; Mme HUARD Elisabeth, Mme THUSTRUP Sylvie

POUVOIR(S) : Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à M. TRUCY Gérard), Mme HUARD Elisabeth (Pouvoir à M. PIERRON Jean-Claude) ; Mme DI CARO Sylvaine (Pouvoir à Mme PAGE Véronique) ; Mme THUSTRUP Sylvie (Pouvoir à M. BENSAKKOUN André).

SECRETAIRE : Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

**OBJET : R&M - RESSOURCES HUMAINES - RENOUVELLEMENT DE
L'ABONNEMENT ASSISTANCE STATUTAIRE PROPOSE PAR LE CIG Grande
Couronne**

Comme chaque année, il vous est proposé de renouveler la convention d'assistance statutaire avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Cette assistance dont le montant s'élève à environ 2 500 € comprend les prestations suivantes : réponse sur demande aux questions relevant du statut de la fonction publique (assistance téléphonique, écrite et via courriel), l'accès au site Internet du CIG Versailles (études statutaires, base documentaire...), des bulletins d'informations « Point doc», revues trimestrielles « l'essentiel » ...

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Les articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
L'article L1111-1 du CGCT sur la libre administration des collectivités territoriales
Les propositions de la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

DECIDE

- **D'AUTORISER** la Vice-Présidente à renouveler l'abonnement d'assistance statutaire avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une durée d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,
- **D'IMPUTER** les dépenses induites à l'article 6288 du budget principal

Vote : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture le 11/12/23
et de la publication le 11/12/23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALE**

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2023

PRESIDENCE : Mme SILVESTRE Catherine, Administratrice

PRESENTS: M. CHEVALIER Eric, M. SPANO Pierre; M. TRUCY Gérard ; Mme HANOT Maryline, Mme PAGE Véronique, M. PIERRON Jean-Claude ; M. BENSARKOUN André ; Mme SILVESTRE Catherine.

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme JOISSAINS Sophie; Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente) ; Mme DI CARO Sylvaine ; Mme DEVESA Brigitte ; M. DILLINGER Laurent ; Mme HUARD Elisabeth, Mme THUSTRUP Sylvie

POUVOIR(S) : Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à M. TRUCY Gérard), Mme HUARD Elisabeth (Pouvoir à M. PIERRON Jean-Claude) ; Mme DI CARO Sylvaine (Pouvoir à Mme PAGE Véronique) ; Mme THUSTRUP Sylvie (Pouvoir à M. BENSARKOUN André).

SECRETAIRE : Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

OBJET : DAS – SAO ET EQUIPE MOBILE – CONVENTION « SUPERVISION DES EQUIPES »

Le CCAS ayant identifié un besoin de supervision pour l'équipe du Service d'Accueil et d'Orientation ainsi que pour l'équipe mobile, il a été fait appel à Monsieur Pierre SALOMON jusqu'au 31 décembre 2023, date de fin de la convention d'une durée de deux ans.

Suite à un bilan positif, Monsieur Pierre SALOMON a été sollicité pour poursuivre cette action à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse et ce dans la limite de 2 ans.

Ainsi, deux vacations de 2 heures chacune se dérouleront mensuellement dans les locaux du Service d'Accueil et d'Orientation.

Aussi, le montant de la vacation s'élève à 200.00 € pour 2024 et pourra être réévalué en 2025 par avenant.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles
La délibération n°65 du Conseil d'Administration du CCAS du 8 décembre 2021
Les propositions de Mme la Vice-Présidente

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention relative à la réalisation de vacations de supervision auprès de l'équipe du Service d'Accueil et d'Orientation et de l'Equipe Mobile,
- **D'AUTORISER** la Vice-Présidente à signer ladite convention avec Monsieur Pierre SALOMON, à compter du 1^{er} Janvier 2024 pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse et ce dans la limite de 2 ans,
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante selon la ventilation qui sera faite aux articles 622312 « autres médecins » du budget annexe SAO et 6226 « honoraires » sous rubrique 5232 du budget principal

Vote : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture le 11/12/23
et de la publication le 11/12/23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALE**

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2023

PRESIDENCE : Mme SILVESTRE Catherine, Administratrice

PRESENTS: M. CHEVALIER Eric, M. SPANO Pierre; M. TRUCY Gérard; Mme HANOT Maryline, Mme PAGE Véronique, M. PIERRON Jean-Claude ; M. BENSARKOUN André ; Mme SILVESTRE Catherine.

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme JOISSAINS Sophie; Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente) ; Mme DI CARO Sylvaine ; Mme DEVESA Brigitte ; M. DILLINGER Laurent ; Mme HUARD Elisabeth, Mme THUSTRUP Sylvie

POUVOIR(S) : Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à M. TRUCY Gérard), Mme HUARD Elisabeth (Pouvoir à M. PIERRON Jean-Claude) ; Mme DI CARO Sylvaine (Pouvoir à Mme PAGE Véronique) ; Mme THUSTRUP Sylvie (Pouvoir à M. BENSARKOUN André).

SECRETAIRE : Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

OBJET : DAS – CHRS – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION « ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE DES EQUIPES »

Le CCAS ayant identifié un besoin d'analyse de la pratique professionnelle pour l'équipe du CHRS le Chêne de Mérindol ainsi que pour l'équipe Aides Sociales et Accompagnement, il a été fait appel au Cabinet Interstice afin que des séances de régulation soient proposées en fonction des problématiques rencontrées par les agents.

Ces séances se dérouleront du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Elles seront d'une durée mensuelle de 1 heure 30 par groupe et auront lieu dans les locaux du CCAS et du CHRS le Chêne de Mérindol.

Le montant de la vacation s'élève à 210.00 €.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Les propositions de Mme la Vice-présidente entendues
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

DECIDE

➤ **D'ACCEPTER** les termes de la convention relative à la réalisation de vacances d'analyse de la pratique professionnelle auprès de l'équipe du CHRS le Chêne de Mérindol et de l'équipe Aides Sociales et Accompagnement,

➤ **D'AUTORISER** la Vice-Présidente à signer ladite convention avec Interstice,

➤ **D'IMPUTER** la dépense correspondante selon la ventilation qui sera faite aux articles 622312 « autres médecins » du budget annexe CHRS et 6226 « honoraires » sous rubrique 5236 du budget principal

Vote : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture le 11/02/23
et de la publication le 11/02/23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2023

PRESIDENCE : Mme SILVESTRE Catherine, Administratrice

PRESENTS: M. CHEVALIER Eric, M. SPANO Pierre; M. TRUCY Gérard; Mme HANOT Maryline, Mme PAGE Véronique, M. PIERRON Jean-Claude; M. BENSARKOUN André ; Mme SILVESTRE Catherine.

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme JOISSAINS Sophie; Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente) ; Mme DI CARO Sylvaine ; Mme DEVESA Brigitte ; M. DILLINGER Laurent ; Mme HUARD Elisabeth, Mme THUSTRUP Sylvie

POUVOIR(S) : Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à M. TRUCY Gérard), Mme HUARD Elisabeth (Pouvoir à M. PIERRON Jean-Claude) ; Mme DI CARO Sylvaine (Pouvoir à Mme PAGE Véronique) ; Mme THUSTRUP Sylvie (Pouvoir à M. BENSARKOUN André).

SECRETAIRE : Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

OBJET : DAS – AIDES POUR LES ETUDIANTS

A l'échelle nationale, les étudiants sont confrontés, pour certains à des situations de grande précarité cumulant problématiques financières et de logements. Cette situation s'est intensifiée avec la crise covid.

La Ville d'Aix-en-Provence, en tant que Ville universitaire et étudiante (80 000 étudiants) est également concernée et ce d'autant dans le contexte actuel accentué par l'inflation sur les produits de première nécessité, les fluides mais surtout les prix des loyers.

Aussi, de nombreux étudiants sollicitent le Crous (Aix-Marseille-Avignon) pour obtenir un accompagnement et des aides sociales. Cependant, d'autres étudiants ne souhaitent pas ou tardent à les contacter restant ainsi dans une situation de grande précarité.

Différentes associations étudiantes sont mobilisées à Aix-en-Provence. Ces dernières accueillent les étudiants selon des critères définis par chaque structure librement.

En cette fin d'année, le Repère Jeunesse de la Ville d'Aix-en-Provence a souhaité apporter son soutien aux étudiants les plus en difficultés en s'associant avec les deux épiceries sociales et solidaires Agoraé pour la distribution de colis alimentaires. Une des Agoraé est existante et en fonctionnement au 520 avenue Max Juvénal , la deuxième sera ouverte, en décembre, grâce à une mise à disposition de locaux équipés, au CUBE, par Aix Marseille Université.

Dans le cadre de l'ouverture de deuxième Agoraé et en cette fin d'année, un partenariat avec le CCAS a été créé pour l'achat de 400 colis dont la distribution est prévue le 18 décembre 2023, sur une journée, en partenariat avec les associations étudiantes. Les agents du CCAS seront présents

aux côtés des agents Ville lors de cette journée de distribution qui sera réservée aux étudiants inscrits au sein des Agoraé.

Il s'agira à cette occasion de porter à connaissance les services sociaux existants que sont le CROUS en premier lieu et le CCAS sur des situations d'extrêmes urgences (interventions ponctuelles en complément du Crous).

Les colis seront composés des éléments suivants :

1	RIZ LONG BLANC 1KG
1	SPAGHETTI CUIS.RAP.500G
1	PENNE RIGATE 500G
1	HUILE DE TOURNESOL 1L
1	PUREE DE TOMATES 500G
1	1X2 H.VERT T.FIN
1	L2X30 VELOUTE LEGUMES
1	MIETTE THON TOURNESOL 1/5
1	TAB.100 DEGUSTAT.LAIT
1	PAT.TARTIN.SS PALME 400G
1	CONFIT FRAISE 370GR
1	COOKIES CHOCO NOUGA200G
1	DOUCH.HYDRAT.COTON 250ML
1	SHAMP.FAMIL.OEUF 400ML
1	DENTIFR.ANTI-TARTRE75M

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

➤ **D'AUTORISER** le CCAS à solliciter une subvention de 10 000€ auprès de la Ville d'Aix-en-Provence,

➤ **D'ENCAISSER** cette recette sur la ligne 7473,

➤ **D'AUTORISER** la dépense correspondante à l'achat des colis, ligne 6561.

Vote : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture le 11/12/23
et de la publication le 11/12/23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALE**

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2023

PRESIDENCE : Mme SILVESTRE Catherine, Administratrice

PRESENTS: M. CHEVALIER Eric, M. SPANO Pierre; M. TRUCY Gérard; Mme HANOT Maryline, Mme PAGE Véronique, M. PIERRON Jean-Claude ; M. BENSARKOUN André ; Mme SILVESTRE Catherine.

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme JOISSAINS Sophie; Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente) ; Mme DI CARO Sylvaine ; Mme DEVESA Brigitte ; M. DILLINGER Laurent ; Mme HUARD Elisabeth, Mme THUSTRUP Sylvie.

POUVOIR(S) : Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à M. TRUCY Gérard), Mme HUARD Elisabeth (Pouvoir à M. PIERRON Jean-Claude) ; Mme DI CARO Sylvaine (Pouvoir à Mme PAGE Véronique) ; Mme THUSTRUP Sylvie (Pouvoir à M. BENSARKOUN André).

SECRETAIRE : Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

OBJET : DAS –AIDES A LA MOBILITE

Pour accompagner les publics en difficultés, le CCAS réserve chaque année au budget principal une ligne pour financer des aides facultatives.

En 2023, ce sont 357 143 € inscrits au budget pour l'attribution d'aides facultatives. Après analyse des situations individuelles par un travailleur social, des aides en urgence ou dans le cadre de la commission hebdomadaire sont accordées en espèce, sous forme de chèques alimentaires personnalisés ou par le règlement de factures en direct auprès de tiers (loyers, électricité...). Des aides aux transport pour les seniors et personnes handicapées ainsi que des colis alimentaires sont également distribués.

Dans les aides remises en espèces, nous constatons régulièrement, le financement de cartes de bus au mois pour permettre l'accomplissement de démarches administratives, de santé ou de retour à l'emploi, et ce malgré les dispositifs de droits communs existants en matière de gratuité ou de tarifs sociaux pour certains publics. Les publics suivis par le CCAS ne remplissant pas toujours les conditions de critères définis par la Métropole ou ayant épuisés les quotas mobilité du Conseil Départemental.

Aussi, les travailleurs sociaux ont relevé le besoin de favoriser la mobilité des publics en permettant l'octroi de tickets de bus « de dépannage » pour réaliser des démarches administratives, de santé, de logement ou d'emploi. La ligne d'aides facultative n'étant pas consommée dans son intégralité, le CCAS souhaite utiliser une partie de ces crédits pour l'achat de 600 tickets de bus à l'unité sur le réseau « Aix en bus » et 100 tickets de bus sur le réseau RDT 13 pour les déplacements Aix-Marseille.

Pour effectuer ces achats, des devis ont été établis pour l'achat de tickets unitaires au tarif de 0.9 € euros (réseau Aix-en-bus) et de 7 euros (trajet Aix-Marseille)

Les tickets seront remis aux bénéficiaires après évaluation du besoin par un travailleur social du CCAS. L'aide sera alors saisie sur le logiciel de suivi et le ticket remis au bénéficiaire dans le cadre de la régie de dépenses.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

➤ **D'AUTORISER** l'achat de tickets sur la ligne 6561 « tickets-transports ».

Vote : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture le 11/2/23
et de la publication le 11/2/23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALE**

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2023

PRESIDENCE : Mme SILVESTRE Catherine, Administratrice

PRESENTS: M. CHEVALIER Eric, M. SPANO Pierre; M. TRUCY Gérard ; Mme HANOT Maryline, Mme PAGE Véronique, M. PIERRON Jean-Claude ; M. BENSARKOUN André ; Mme SILVESTRE Catherine.

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme JOISSAINS Sophie; Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente) ; Mme DI CARO Sylvaine ; Mme DEVESA Brigitte ; M. DILLINGER Laurent ; Mme HUARD Elisabeth, Mme THUSTRUP Sylvie.

POUVOIR(S) : Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à M. TRUCY Gérard), Mme HUARD Elisabeth (Pouvoir à M. PIERRON Jean-Claude) ; Mme DI CARO Sylvaine (Pouvoir à Mme PAGE Véronique) ; Mme THUSTRUP Sylvie (Pouvoir à M. BENSARKOUN André).

SECRETAIRE : Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

OBJET : DAS – AIDES POUR MAITRES D'ANIMAUX EN SITUATION DE PRECARITE

La Direction Action Sociale travaille actuellement un projet autour des animaux et de leurs propriétaires au regard de la typologie de son public et du nombre important des personnes vivant « à la rue » possédant un ou plusieurs chiens mais également des personnes en précarité, parfois âgées et pour lesquelles leur animal de compagnie constitue un partenaire et une présence au quotidien.

Spécifiquement, au Service d'Accueil et d'Orientation (SAO) une réflexion a été engagée sur la place réservée aux animaux et leurs maîtres, dans l'espace public, les lieux d'accueil et dans le parcours d'insertion des personnes (démarches administratives, démarches santé/hospitalisation, ...). Ce projet s'inscrit dans la continuité du label « Ville amie des animaux » obtenu en mars dernier par la Ville d'Aix-en-Provence.

Sur les questions sociales, le travail réalisé envers les chiens permet de tenir compte d'une réalité des besoins des personnes à la rue mais également de renforcer la confiance de ce public envers le CCAS. Il est également important de penser à la sécurisation du Pôle humanitaire et de soulager les propriétaires de chiens en favorisant le bien-être animal et celui du maître. Le chien étant souvent un rempart contre la déshumanisation, et sources d'affection et de valorisation pour son maître face au rejet de la société.

Après un travail sur le diagnostic des besoins, un premier soutien des propriétaires de chiens fréquentant le Pôle Humanitaire a vu progressivement le jour, d'abord basé sur la volonté des

agents, la mobilisation des réseaux associatifs, personnels et de vétérinaires sensibles aux difficultés sociales.

En parallèle le Service d'Aides Sociales et Accompagnement a repéré des personnes, notamment âgées, attachées à leurs animaux mais en difficultés lorsqu'il s'agit de leur apporter les soins nécessaires à leur bien-être.

Par ailleurs, lors d'hospitalisations, se pose la question de la garde des animaux laissant souvent leurs maîtres dans l'inquiétude car parfois dans l'incapacité de financer une garde en chenil.

1/ Dans ce cadre, un projet se structure la mise en place, d'un règlement intérieur du Pôle humanitaire, à compter du 08 janvier 2024, visant à établir des règles quant à la présence de chiens dans son enceinte comprenant l'achat de laisses et de colliers que nous devons acquérir mais également de nourriture pour les chiens.

2/ Par ailleurs, le SAO a noué un partenariat étroit avec l'association « VÉTÉRINAIRE POUR TOUS » (VPT) qui propose, sur financement ministériel et pour les publics en situation de précarité, la prise en charge d'un tiers de la facture par l'association, d'un tiers par le vétérinaire et d'un tiers par le bénéficiaire. Pour les personnes sans domicile ou très vulnérables, une attestation du travailleur social du CCAS permet la prise en charge des 2/3 par l'association et aucun reste à charge pour le propriétaire du chien. A ce jour, à Aix en Provence, une clinique vétérinaire est adhérente.

Compte tenu de ces éléments, le CCAS a souhaité formaliser le partenariat avec l'association VPT par le biais d'un conventionnement l'autorisant à :

- promouvoir l'association et particulièrement ce dispositif auprès des professionnels vétérinaires ;
- utiliser la plateforme de Vétérinaire Pour Tous pour enregistrer les demandes des bénéficiaires suivis par le CCAS et souvent éloignés du numérique ;
- orienter des bénéficiaires vers l'action de Vétérinaires pour Tous.

Il est également envisagé de développer un projet de cabinet vétérinaire, présent une fois par mois dans des locaux du Pôle Humanitaire, pour inciter les personnes en précarité à faire soigner leurs animaux. L'association mettrait à disposition le matériel alors que le CCAS identifierait des locaux et un professionnel vétérinaire pour mener l'action. Cette action pourra faire l'objet d'un avenant à la convention.

3/ Il est proposé d'autoriser la commission d'attribution d'aides facultatives, à instruire des demandes d'aides, après évaluation des situations individuelles par un travailleur social, et à valider le règlement à un tiers - chenil ou vétérinaire- du reste à charge des soins en particulier pour les personnes âgées souvent elles aussi très attachées et inquiètes pour leurs animaux de compagnie.

A plus long terme, il s'agira de travailler sur d'autres mesures qui feront l'objet d'autres délibérations.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

➤ D'AUTORISER :

- L'achat de petit matériel pour les animaux des personnes sans domicile sur la ligne 6561 pour un montant de 829.65€,
- Après validation de la commission, l'utilisation de la ligne 6561, pour régler à un tiers, une partie des factures de vétérinaires ou de chenils,
- La Vice-Présidente à signer la convention 2024 avec l'association « Vétérinaire pour Tous ».

Vote : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture le 11/12/23
et de la publication le 11/12/23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALE**

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2023

PRESIDENCE : Mme SILVESTRE Catherine , Administratrice

PRESENTS: M. CHEVALIER Eric, M. SPANO Pierre; M. TRUCY Gérard; Mme HANOT Maryline, Mme PAGE Véronique, M. PIERRON Jean-Claude ; M. BENSARKOUN André ; Mme SILVESTRE Catherine.

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme JOISSAINS Sophie; Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente) ; Mme DI CARO Sylvaine ; Mme DEVESA Brigitte ; M. DILLINGER Laurent ; Mme HUARD Elisabeth, Mme THUSTRUP Sylvie

POUVOIR(S) : Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à M. TRUCY Gérard), Mme HUARD Elisabeth (Pouvoir à M. PIERRON Jean-Claude) ; Mme DI CARO Sylvaine (Pouvoir à Mme PAGE Véronique) ; Mme THUSTRUP Sylvie (Pouvoir à M. BENSARKOUN André).

SECRETAIRE : Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

**OBJET : DVSA – ANIMATION – CONVENTION DE PARTENARIAT « ECRIS-MOI
UNE LETTRE » ENTRE LA DIRECTION DE LA CULTURE, LA RESIDENCE
AUTONOMIE SANS SOUCI ET L'ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY**

La Direction de la Culture de la Ville organise chaque année au mois de mars dans le cadre du Festival des Ecrivains du Sud », un temps fort autour de la littérature qui se décline à travers des rencontres, spectacles, et autres évènements associés.

Pour l'édition 2024, qui se déroulera du 20 mars au 24 mars, l'action culturelle intergénérationnelle sera à l'honneur à travers le projet « Ecris-moi une lettre ».

Ce projet consiste en un échange épistolaire entre une classe de CE2 de l'école élémentaire Jules Ferry et des séniors de la Résidence Autonomie « Sans Souci » afin de créer un lien intergénérationnel par le biais de l'écriture à travers des partages de vie et l'ouverture aux autres.

Il débute le 17 novembre 2023 par une présentation du projet aux élèves de CE2 de l'école Jules Ferry et un échange autour de la notion de vieillesse et prendra fin le 21 mars 2024 par une rencontre à la Résidence Autonomie Sans Souci par le biais d'un atelier d'écriture commun dirigé par Thomas Rabino, écrivain et historien.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions du partenariat du projet.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

➤ **DE VALIDER** le partenariat entre la Direction de la Culture, l'école élémentaire Jules Ferry, et la Résidence Autonomie Sans Souci,

➤ **D'AUTORISER** la Vice-Présidente à signer la convention de partenariat.

Vote : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture le 11/2/23
et de la publication le 11/2/23.